Département de la **HAUTE-SAONE**

Arrondissement de LURE

Canton de VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

15

Votants

Pour: 15 Contre: 00 Abstention: 00

Convocation du 27/05/2020 Affichée le 04/06/2020

Commune de VILLERSEXEL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 02/06/2020

L'an deux mil vingt, le deux juin,

le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL, Maire.

Etaient présents: Madame Barbara *BOCKSTALL*, Monsieur Gérard *CHAPUIS*, Madame Jacqueline *COQUARD*, Monsieur Stéphane *THILY*, Madame Nelly *MOUGENOT*, Monsieur Laurent *MURET*, Madame Céline *ADAM*, Monsieur Anthony *DEININGER*, Madame Patricia *ROYER*, Monsieur Jérôme *GROUSSET*, Madame Jeanne *CAUDRON-LORA*, Monsieur Benjamin *PHILIPPE*, Madame Sophie *DIGEON*, Monsieur Antoine *MARTIN*, Madame Sylvie *CORDIER*.

Etaient absents:

Secrétaire de séance : Madame Céline ADAM

OBJET: Délégation générale du conseil municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de déléguer à Madame le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, **pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, inférieur à 15 000 euros ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € maximum ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux du domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de $10\,000\,€$;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 100 000 €;
- 21° Exercer, ou déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, sur tous les projets validés par le conseil, l'attribution de subventions ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Le droit de préemption du maire, prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, a été déclaré inconstitutionnel par la décision 2017-683 du 9 janvier 2018. Or à ce jour l'article L. 2122-22 du CGCT mentionne toujours ce droit au point n° 28, l'article ne prend pas en compte cette déclaration d'inconstitutionnalité.

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE M. Gérard CHAPUIS, adjoint et maire remplaçant, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Cette délibération est prise dans le cadre du renouvellement des élus.

OBJET: Délégation du Maire vers les Adjoints

Le conseil municipal a élu en son sein lors de la séance d'installation du 25/05/2020 issu des élections municipales du 15/03/2020, **quatre adjoints.**

Ces adjoints se voient attribuer des missions bien distinctes avec une délégation de fonction et une délégation de signature globale qui sera définie nominativement par arrêté du Maire.

Les compétences des adjoints seront déclinées comme suit :

1^{er} adjoint : Monsieur Gérard CHAPUIS délégué aux réseaux et à la voirie MAIRE REMPLACANT et adjoint délégué à l'urbanisme en l'absence du maire

✓ VOIRIE

- Réseaux de voirie,
- Réunion de chantier en rapport,
- Entretien des rues et fleurissement,
- Illuminations et sapins de noël,

✓ **RESEAUX**

- Réseaux d'éclairage public,
- Relation avec le SIED,
- Réseaux d'assainissement et la station d'épuration,
- Relation avec le SATE et l'Agence de l'eau pour l'assainissement,
- Réunion de chantier en rapport,
- Cimetière, entretien et relevage,
- Relation avec les pompes funèbres

✓ URBANISME

Signature de tous les actes potentiels de l'urbanisme en l'absence du maire :

- o PLU Plan Local d'Urbanisme,
 - o PC Permis de Construire
 - o DP Déclaration Préalable de travaux d'urbanisme
 - o CU Certificat d'Urbanisme

- o DIA Déclaration d'Intention d'Aliénation
- o DICT Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

2ème adjoint : Madame Jacqueline COQUARD déléguée aux affaires scolaires et financières et adjointe déléguée à l'état civil et au budget en l'absence du maire

✓ AFFAIRES SCOLAIRES

- Questions concernant l'éducation et le domaine des enfants
- Relation et délégation auprès des établissements scolaires et extrascolaires
- Relation avec la mission locale,
- Relation avec le centre d'information jeunesse et les cartes jeunes,

✓ AFFAIRES FINANCIERES

- Signature d'adjointe aux finances, gestion du budget et de la comptabilité,
- Arbitrage financier,
- Gestion de la location des logements,
- Relation avec Habitat 70.

✓ ETAT CIVIL

Signature de tous les actes potentiels de l'état civil en l'absence du maire :

- o mariage,
- o PACS.
- o naissance,
- o reconnaissance,
- o décès,
- o inhumation,
- o changement de nom,
- o changement de prénom,
- o recensement militaire,
- o recensement INSEE,
- o recensement électoral,
- o attestations diverses

3ème adjoint : Monsieur Stéphane THILY délégué aux bâtiments et à l'environnement

✓ <u>BATIMENTS</u>

- Gestion de la rénovation des logements,
- Gestion et entretien de tous les bâtiments,
- Réunion de chantier en rapport avec les bâtiments communaux : logements, salle des fêtes, vestiaires du stade, camping, base nautique, église, presbytère, mairie, salles de réunion, poste, trésorerie, foyer logement, distillerie, toilettes publiques, office du tourisme, fontaine, abris-bus.

✓ <u>ENVIRONNEMENT</u>

- Relation avec le gestionnaire des installations touristiques communales : camping et base nautique,
- Relation en lien avec le tourisme : office du tourisme, label station verte, Destination 70, Association des Cites de Caractères de Bourgogne-Franche-Comté CCBFC,
- Relation avec les usagers du stade,
- Gestion de l'entretien global du stade
- Relation avec l'ONF et les usagers de la forêt,
- Gestion de la forêt,
- Questionnements environnementaux.

✓ SOCIALES

- Relation avec les administrés dans le domaine social,
- Relation avec le Conseil départemental dans le domaine social,
- Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale CCAS.

✓ ANIMATIONS

- Gestion des manifestations commémoratives,
- Gestion des manifestations festives et culturelles,
- Relations avec les associations.
- Gestion de la location de la salle des fêtes,
- Communication, relation avec la presse, bloc-notes,
- Gestion du bulletin municipal,
- Relation avec les commerçants du marché,
- Relation dans le cadre du jumelage avec la ville de Schönau en Allemagne.

Cette délibération est prise dans le cadre du renouvellement des élus.

OBJET: Election de délégués au sein d'organismes extérieurs

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner en son sein les délégués qui **représenteront la commune** auprès de diverses organisations extérieures. Le nombre de délégués titulaires ou suppléants sont en nombre différent suivant les instances.

Ce n'est pas au conseil municipal de décider du nombre de ces délégués. Chaque organisme, suivant son statut ou son règlement intérieur, précise à la commune combien de personnes représenteront la collectivité en leur sein.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et du statut propre à chaque structure, les membres représentatifs sont désignés,

- soit par le maire dans le cas où le fonctionnement des structures extérieures et de leurs textes prévoient expressément cette compétence,
- soit par le conseil municipal.

Les conditions d'implication des conseillers valent, en principe, sur la durée du mandat, même si aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit de procéder au remplacement des membres lors d'une nouvelle désignation opérée dans des formes similaires.

Après en avoir délibéré et après avoir désigné les élus délégués, la liste des délégations pourvues est jointe en annexe.

	Délégués et commissions de la commune de Villersexel de 2020 à 2026						
uc 2020 a 2020							
	syndicats	CHANGEMENT DE NOM SIAHVO Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon	Gérard CHAPUIS				
		SIVU Chantereine (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) compétence scolaire	Jacqueline COQUARD	Céline ADAM	Anthony DEININGER		
		Syndicat des eaux de la Bassole et des sept communes	Gérard CHAPUIS	Laurent MURET			
		SIED 70 Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute- Saône	Gérard CHAPUIS	Benjamin PHILIPPE			
		Syndicat mixte de l'école départementale de musique	Jacqueline COQUARD	Jeanne CAUDRON- LORA			
	conseil d'administra	Conseil d'administration de la maison de retraite Fondation de Grammont	Barbara BOCKSTALL				
	tion	Conseil d'administration du collège Pergaud	Barbara BOCKSTALL	Jacqueline COQUARD	Céline ADAM	Jérome GROUSSET	
délé- ga- tions	autres	CNAS Comité National d'Action Sociale	Nelly MOUGENOT				
		l'association des Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté CCBFC	Stéphane THILY	Patricia ROYER			
		l'association ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural	Nelly MOUGENOT	Sylvie CORDIER			
		la fédération des communes forestières	Stéphane THILY	Laurent MURET			
		espace jeune /mission locale	Jacqueline COQUARD				
		représentant de la défense national (Préfecture)	Anthony DEININGER				
		correspondant pandémie grippale (Préfecture)	Jeanne CAUDRON- LORA				
		référent canicule (Préfecture)	Sophie DIGEON				
		dialphone (appel automatisé en cas d'incident MAJEUR)	Gérard CHAPUIS	Jacqueline COQUARD	Stéphane THILY	Nelly MOUGENOT	
		conseil d'administration du CCAS Centre Communal d'Action Social 8 conseillers maximum 4 minimum	Nelly MOUGENOT	Jeanne CAUDRON- LORA	Sophie DIGEON	Sylvie CORDIER	
	nmissions péciales	commission d'appel d'offres	Barbara BOCKSTALL	Jacqueline COQUARD	Gérard CHAPUIS	Antoine MARTIN	
		commission de suivi des dossiers x, des travaux y	Gérard CHAPUIS	Stéphane THILY	Jérôme GROUSSET	laurent MURET	Antoine MARTIN
		Commission de suivi de la convention de service des installations touristiques	Stéphane THILY	Laurent MURET			
		Commission de contrôle des listes électorales	Jacqueline COQUARD				

OBJET: Désignation des commissions internes

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut procéder à la création de commissions communales aussi diverses soient-elles, et dont l'objet est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du conseil municipal.

C'est au conseil municipal qu'il revient, sur le principe d'une compétence propre, de décider de créer ou non des commissions municipales mais aussi d'organiser le travail de celles-ci : nombre de conseillers et désignation de ses membres.

Ces commissions peuvent avoir un caractère temporaire (le temps d'examiner une question en particulier) ou permanent (avec une durée déterminée voire jusqu'à la fin du mandat).

Ces commissions n'émettent que de simples avis et ne se substituent en aucun cas au conseil municipal.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner ces commissions et ses membres, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer <u>quatre commissions</u>, à caractère permanent, dont les sujets se rapportent aux domaines de compétence des <u>quatre adjoints</u>.

Ces quatre commissions sont constituées pour la durée du mandat. Chaque commission a le même nombre de membres :

- le maire
- les quatre adjoints,
- cinq conseillers

Après en avoir délibéré, la liste des commissions pourvues est jointe en annexe.

	Thèmes des délégations	aux adjoints avec les me	embres de leurs commiss	ions	
Barbara BOCKSTALL	Gérard CHAPUIS	Jacqueline COQUARD	Stéphane THILY	Nelly MOUGENOT déléguée aux affaires sociales et animations	
gestion du personnel	délégué aux réseaux et voirie	déléguée aux affaires scolaires et financières	délégué aux bâtiments et à l'environnement		
	VOIRIE	AFFAIRES SCOLAIRES	BATIMENTS	SOCIALES	
	Réseaux de voirie	Questions concernant l'éducation et le domaine des enfants	Gestion de la rénovation des logements	Relation avec les administrés dans le domaine social	
gestion du personnel : traitement, régime indemnitaire, congés, équipements individuels, vêtements de travail,	Réunion de chantier en rapport	Relation et délégation auprès des établissements scolaires et extrascolaires	Gestion et entretien de tous les bâtiments	Relation avec le Conseil départementale dans le domaine social	
arbitrage, emploi du temps, heures supplémentaires		Relation avec la mission locale	Réunion de chantier en rapport avec les hâtiments communaux : logements, salle des fêtes, vestiaires du stade, camping, base nautique, église, presbyère, marie, salles de réunion, poste, trésorerie, foyer logement, distillerie, toilettes publiques, office du tourisme, fontaine, abris-bus	Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale CCAS	
	Illuminations et sapins de noël	Relation avec le centre d'information jeunesse et les cartes jeunes			
	RESEAUX	AFFAIRES FINANCIERES	ENVIRONNEMENT	ANIMATIONS	
	Réseaux d'éclairage public	Signature d'adjointe aux finances, gestion du budget et de la comptabilité	Relation avec le gestionnaire des installations touristiques communales : camping et base nautique	Gestion des manifestations commémoratives	
	Relation avec le SIED	Arbitrage financier	Relation en lien avec le tourisme : office du tourisme, label station verte, Destination 70, Association des Cites de Caractères de Bourgogne- Franche-Comté CCBFC	Gestion des manifestations festives et culturelles	
	Réseaux d'assainissement et la station d'épuration	Gestion de la location des logements	Relation avec les usagers du stade	Relations avec les associations	
	Relation avec le SATE et l'Agence de l'eau pour l'assainissement	Relation avec Habitat 70	Gestion de l'entretien global du stade	Gestion de la location de la salle des fêtes Communication, relation avec la presse, bloc-	
	Réunion de chantier en rapport		Relation avec l'ONF et les usagers de la forêt	notes	
	Cimetière, entretien et relevage		Gestion de la forêt	Gestion du bulletin municipal	
	Relation avec les pompes funèbres		Questionnements environnementaux	Relation avec les commerçants du marché Relation dans le cadre du jumelage avec la ville de	
	Délégation spéciale urbanisme : PLU Plan Local d'Urbanisme, PC Permis de construire, DP Déclaration Préalable, CU Certificat d'Urbanisme, DIA Déclaration d'Intention d'Aliénation, DICT Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	Délégation spéciale état civil : naissance, reconnaissance, mariage, PACS, décès, inhumation, changement de nom, changement de périom, reconsement militaire, recensement INSEE, recensement électoral, attestations diverses		Schönau en Allemaene.	
RDV avec les usagers					
RDV avec le personnel pour les dossiers					
	Barbara BOCKSTALL Gérard CHAPUIS Jacqueline COQUARD Stéphane THILY	Barbara BOCKSTALL Gérard CHAPUIS Jacqueline COQUARD Stéphane THILY	Barbara BOCKSTALL Gérard CHAPUIS Jacqueline COQUARD Stéphane THILY	Barbara BOCKSTALL Gérard CHAPUIS Jacqueline COQUARD Stéphane THILY	
	Nelly MOUGENOT	Nelly MOUGENOT	Nelly MOUGENOT	Nelly MOUGENOT	
	,	Laurent MURET	Laurent MURET	,	
Membres des commissions en		Céline ADAM		Céline ADAM	
rapport avec la compétence des	Anthony DEININGER	Anthony DEININGER			
adjoints	Patricia ROYER	Patricia ROYER		Idrâma CDOUCCET	
augomico.		Jérôme GROUSSET	Jeanne CAUDRON-LORA	Jérôme GROUSSET Jeanne CAUDRON-LORA	
	Benjamin PHILIPPE		Scanne CAUDICOV-LORA	Benjamin PHILIPPE	
	Donjamii i i i i i i		Sophie DIGEON	Sophie DIGEON	
	Antoine MARTIN		Antoine MARTIN		
	Sylvie CORDIER		Sylvie CORDIER		
	10	10	10	10	

<u>OBJET</u>: Décision sur le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale CCAS

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8 sur 16. Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à huit membres au lieu de 16. Ces membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal (4), et nommés par le maire pour la seconde moitié (4) parmi les instances associatives représentatives.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15_du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe à 4 le nombre d'administrateurs élus du CCAS, issu du conseil municipal et à 4 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Cette délibération est prise dans le cadre du renouvellement des élus.

<u>OBJET</u>: Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale CCAS

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale, notre conseil doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 et R 123-8,

Vu la délibération du 02/06/2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

DÉCIDE:

De procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

1 ^{ère} liste	2 ^{ème} liste
Nelly MOUGENOT	
Jeanne CAUDRON-LORA	
Sophie DIGEON	
Sylvie CORDIER	

Avec l'accord de l'ensemble des conseillers présents, l'élection s'est faite à main levée

Ont obtenu:

Listes de	Nombre	Nombre de	Reste de	Nombre de sièges	Nombre total de
candidats	de voix	sièges attribués	voix	attribués au plus	sièges attribués
	obtenues	au quotient		fort reste	
1 ^{ère} liste	4				4
2 ^{ème} liste					
total	4				4

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

1 ^{ère} liste	2 ^{ème} liste
Nelly MOUGENOT	
Jeanne CAUDRON-LORA	
Sophie DIGEON	
Sylvie CORDIER	

OBJET: Indemnités du Maire et des Adjoints

Le conseil municipal de la commune de Villersexel, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1; considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Le conseil municipal de la commune de Villersexel, vu la loi Engagement dans la vie locale et de Proximité de l'action publique du 27 décembre 2019; qui a revalorisé le barème de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints, pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le conseil décide, à compter du 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- ➤ Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Maire: 100 % de la tranche de population 1 000 à 3 499 habitants, soit 51.6 % de l'indice brut 1027.
- ➤ 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e adjoints : 100 % de la tranche de population 1 000 à 3 499 habitants, soit 19.8% de 1'indice brut 1027.

Le conseil dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Cette délibération est prise dans le cadre du renouvellement des élus :

- élection municipale du 15/03/2020,
- décret n° 2020-571 du 14/05/2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux à compter du 18 mai 2020,
- conseil municipal d'installation des élus le 25 mai 2020

<u>OBJET</u>: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents occasionnels

Il est proposé au conseil municipal une délibération de principe autorisant le recrutement *d'agents* occasionnels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article n°3, 2^{ème} alinéa;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel ou saisonnier :

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal décide

- → d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents *non titulaires* à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article n°3, 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- ➤ de charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,
- > de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- ➤ la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article n°3, 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Cette délibération est prise dans le cadre du renouvellement des élus.

OBJET: Ratio promus – promouvables

Le ratios « promus/promouvables » pour l'avancement de grade est une compétence des collectivités territoriales qui découle de la loi n° 2007-209 du 19/02/07 relative à la fonction publique parue au journal officiel du 21/02/07 présentée par circulaire préfectorale du 16/04/07.

Les quotas d'avancement de grade sont supprimés et sont remplacés par ces ratios promus/promouvables pour faciliter les déroulements de carrière et transférer aux collectivités la gestion des ressources humaines.

Avant cette loi, les quotas étaient fixés par décrets en Conseil d'Etat. Si un agent remplissait les conditions de promotion et si en plus les quotas n'étaient pas atteints, l'agent pouvait être promu et donc avancer en grade (différent de l'avancement d'échelon qui est automatique par l'ancienneté).

Maintenant c'est au conseil de la collectivité de déterminer ses ratios.

- -Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- -Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,
- -Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- -Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- -Vu l'avis du comité technique paritaire, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Saône, en date du 27 septembre 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

(<u>ratio promus / promouvables</u> : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire).

Le ratio est arrêté pour les trois catégories, A, B et C, de façon unique.

Les conditions d'avancement de grade n'ont plus à être détenues par l'agent au 1^{er} janvier de l'année considérée.

L'organigramme de la collectivité sera modifié en tenant compte des éléments ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

Cette délibération est prise dans le cadre du renouvellement des élus.

OBJET: Délibération portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que les agents de la collectivité ou de l'établissement public ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics,

précise que :

o cette prime sera attribuée aux agents suivants pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis, **a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail**, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- les agents en charge de l'entretien de la commune et de la continuité du service d'assainissement
- les agents administratifs qui ont continué le travail de secrétariat de mairie, les permanences téléphoniques, les permanences physiques.
- o cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 € non proratisée (montant plafond 1000 € pour un temps complet),
- o cette prime sera versée en UNE fois, sur la paie du mois de juin 2020,
- o cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
- o cette prime est cumulable avec tout autre élément lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (RIFSEEP, IHTS,...),
- o cette prime n'est pas cumulable avec toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- o cette prime n'est pas reconductible.
- ♣ autorise Madame le maire à déterminer les bénéficiaires et le montant alloué à chaque agent dans le respect des principes édictés ci-dessus,
- ♣ s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

<u>OBJET</u>: Convention générale de partenariat avec la médiathèque départementale

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques du département.

Elle est ainsi conclue entre le conseil départemental via son service de médiathèque départementale et la commune de Villersexel.

Cette dernière met à disposition gratuite son local bibliothèque à des bénévoles qui gèrent le prêt de livres à la population.

Cette convention existait déjà dans les mandatures précédentes. Il est demandé son renouvellement.

Elle sera conclue pour trois ans jusqu'au 31/12/2022.

Elle dispose d'un certain nombre d'engagements qui doivent être honorés aussi bien de la part de la médiathèque départementale que de la mairie. Ces engagements sont d'ordre organisationnels et non financiers.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention générale de partenariat entre la commune de Villersexel et la médiathèque départementale, ainsi que toutes pièces en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

> Pour copie conforme, Madame le Maire de VILLERSEXEL, Barbara BOCKSTALL.